



Caution pour la vente d'une licence de taxi

Par **FRED**, le **15/02/2012** à **17:33**

Bonjour,
Propriétaire d'une licence de taxi, l'année dernière j'ai trouvé un acheteur.
Comme il ne possédait pas le diplôme départemental, nous avons fait un contrat, indiquant qu'il s'engageait à passer ce diplôme et à acheter ensuite ma licence. De mon côté, je m'engageais à la lui réserver. Il m'a fait un chèque de caution d'un montant de 10% de la somme. Il a réussi son examen en novembre 2011, mais n'a pas eu le crédit auprès de sa banque, nécessaire à l'achat de ma licence. Nous n'avions pas évoqué cette clause dans notre contrat.
Ma question est : puis-je encaisser le chèque de caution puisque je lui ai réservé cette vente et qu'il n'a pas tenu son engagement?
Je vous remercie
Cordialement
Fred

Par **Ales**, le **15/02/2012** à **19:53**

Aviez vous discuté de cette éventualité oralement ?